

Sommaire

1- QF ET SUBVENTION page 106 et 107

2- MODALITÉS ADULTES pages 108 à 115

3- MODALITÉS JEUNES pages 116 à 131

Quotient familial

CAS PARTICULIERS

- Vie maritale : copies des avis d'imposition respectifs. QF établi comme pour les personnes mariées.
- Jeunes embauchés n'ayant pas d'avis d'imposition : copie du contrat de travail et du dernier bulletin de salaire. QF établi selon l'estimation des ressources de l'année en cours.

SI VOTRE SITUATION FAMILIALE A CHANGÉ DEPUIS VOTRE DERNIER AVIS D'IMPOSITION

- Il est impératif de signaler votre nouvelle situation au moment de l'inscription accompagnée d'un justificatif.
- Les veuves et veufs d'un(e) salarié(e) du LCL peuvent s'inscrire pour un dernier séjour pendant les 12 mois suivants la date du décès (réajustement de la situation fiscale »). Voir rubrique "Cas Particulier" pages 112 et 116.

MON REVENU IMPOSABLE

- Le revenu imposable est indiqué sur votre dernier avis d'imposition.
- Prendre le Taux effectif (revenu total ou mondial) pour :
 - Ceux percevant des revenus dans un pays qui n'est pas la France;
 - Les auto-entrepreneurs qui ont opté pour le prélèvement libératoire et dont le foyer fiscal présente d'autres sources de revenus.

MOINS MES ALLÈGEMENTS

- Enfant fiscalement à charge : déduction de 2500 € (quel que soit le nombre d'enfants)
- Frais de garde (montant retenu)

DIVISÉ PAR MON NOMBRE DE PARTS FISCALES

- Si vous êtes seul (e) et n'avez pas d'enfants, vous bénéficiez d'une 1/2 part supplémentaire.
- Nouveau : si vous êtes seule (e) sans enfants, et en situation de handicap, vous bénéficiez d'une 1/2 part supplémentaire, soit un total de 2 parts.

EGAL MON QUOTIENT FAMILIAL (QF)

- Quotient arrondi.

Je calcule mon quotient familial

Je découvre ma subvention

Subvention

IL EXISTE 2 TYPES DE SUBVENTIONS À DÉDUIRE DU PRIX DE VOS VACANCES : AU POURCENTAGE OU AU FORFAIT.

AU POURCENTAGE DE 21 À 71%

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX DE SUBVENTION
A - 0 à 9 349	71 %
B - 9 350 à 10 649	66 %
C - 10 650 à 11 949	61 %
D - 11 950 à 13 149	56 %
E - 13 150 à 14 449	51 %
F - 14 450 à 15 749	46 %
G - 15 750 à 16 849	41 %
H - 16 850 à 18 149	36 %
I - 18 150 à 19 949	31 %
J - 19 950 à 22 149	26 %
K - 22 150 et plus	21 %

À NOTER POUR LES RETRAITÉS

- Même subvention que les actifs sur les centres du CSEC-Vacances (ainsi que sur Le Mont Dore et Le Tréport) mais non prioritaires durant les vacances scolaires.
- L'été, durant les vacances scolaires, les dossiers sont traités début juin.
- L'hiver, durant les vacances scolaires, pour les centres d'Hauteluce, St François, Aussois et Le Mont Dore, les dossiers sont traités 1 mois avant le départ.
- Pas de subvention pour Les Week-ends, Thalasso, les Sélections et les brochures Partenaires.
- Séjours jeunes 4/17 ans : subvention uniquement à La Turballe et à La Chapelle d'Abondance.
- Pas de subvention pour les petits enfants.

À NOTER POUR LES SUBVENTIONS AU POURCENTAGE

- **POUR LES CENTRES DU CSEC VACANCES**
 - Subvention illimitée (vous pouvez partir autant de fois que vous voulez).
 - Les séjours sont limités à 2 semaines durant les vacances scolaires d'été et à 1 semaine durant les vacances scolaires d'hiver.
 - Un séjour ne doit pas dépasser 28 jours consécutifs.
- **POUR LES AUTRES SEJOURS SUBVENTIONNÉS AU POURCENTAGE**
 - Limités à 2 semaines de subvention l'été et à 1 semaine de subvention l'hiver.
- **POUR LES WEEK-ENDS EN FRANCE**
 - Un seul séjour subventionné par catalogue.
- **POUR LES WEEK-ENDS ÉTRANGERS OU THALASSO**
 - Un seul séjour subventionné par catalogue.
- **POUR LES SÉJOURS JEUNES 4/17 ANS ET LE BAFA**
 - 3 semaines de subvention dans l'année civile (du 01/01 au 31/12) de la manière suivante :
 - 2 semaines pendant les vacances d'été,
 - 1 semaine au choix pendant les vacances d'hiver, du printemps ou de l'automne,
 - A l'exception de La Turballe, possibilité d'une 4^{ème} et d'une 5^{ème} semaine subventionnée.

AU FORFAIT EN PENSION OU LOCATION (SUBVENTION RÉSERVÉE AUX ACTIFS)

➤ LES SÉJOURS AVEC LES SÉLECTIONS

➤ LES SÉJOURS AVEC LES PARTENAIRES

POUR LES PENSIONS

- Pension complète, 1/2 pension ou petit déjeuner
- Subvention par Personne/semaine

QUOTIENT FAMILIAL	HAUTE SAISON	BASSE SAISON
A - 0 à 9 349	180	145
B - 9 350 à 10 649	165	130
C - 10 650 à 11 949	145	115
D - 11 950 à 13 149	130	105
E - 13 150 à 14 449	110	90
F - 14 450 à 15 749	95	75
G - 15 750 à 16 849	75	65
H - 16 850 à 18 149	60	50
I - 18 150 à 19 949	50	40
J - 19 950 à 22 149	50	40
K - 22 150 et plus	50	40

POUR LES LOCATIONS

- Subvention par Location/semaine

QUOTIENT FAMILIAL	HAUTE SAISON	BASSE SAISON
A - 0 à 9 349	360	190
B - 9 350 à 10 649	335	175
C - 10 650 à 11 949	310	160
D - 11 950 à 13 149	285	150
E - 13 150 à 14 449	255	135
F - 14 450 à 15 749	230	120
G - 15 750 à 16 849	210	110
H - 16 850 à 18 149	180	95
I - 18 150 à 19 949	155	80
J - 19 950 à 22 149	130	70
K - 22 150 et plus	100	55

À NOTER POUR LES SUBVENTIONS AU FORFAIT

- Haute saison = Vacances Scolaires (sauf les vacances de la Toussaint)
- Basse saison = Autres périodes
- La subvention est limitée à 2 semaines l'hiver et à 2 semaines l'été
- Un minimum de 100€/semaine sera facturé (subvention déduite) pour tous séjours au coût inférieur à cette somme
- Les réductions en toute liberté ne sont pas concernées par la subvention.